

The Secretary-General accordingly calls upon the Belgian Government to take immediate and effective measures to ensure that there will be no possibility of Belgian authorities in the Trust Territory of Ruanda-Urundi or elsewhere lending support directly or indirectly to military action by Congolese troops. It is imperative that instructions be given to the officials of the Belgian Government in Ruanda-Urundi that any attempt by Congolese troops to utilize that territory for transit purposes in support of military action must, in accordance with the duty of impartiality, require the disarming of such Congolese troops and if necessary guarding them in order to ensure that they do not engage in military action. This obligation, which is similar to that imposed upon neutrals under international law, follows from the duty of non-intervention contained in the resolutions of the General Assembly and the Security Council.

Document S/4606/Add.1

[Original text: English and French]
[6 January 1961]

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL. With further reference to the incident reported in document S/4606 of 1 January 1961, the Secretary-General has the honour to submit the following documents.

VI. Note verbale dated 2 January 1961 from the Secretary-General to the Representative of Belgium

The Secretary-General of the United Nations presents his compliments to the Permanent Representative of Belgium to the United Nations and, with reference to his *note verbale* of 1 January 1961 [sect. V], has the honour to make the following additional observations with regard to the question treated in the note verbale.

The Secretary-General has today received reports from United Nations representatives stating that the military operation recently launched by troops of the Armée nationale congolaise across the Trust Territory of Ruanda-Urundi has given rise to serious measures on the part of anti-army factions in Kivu province. The operation has also led to a rise in tension which may undermine law and order and, in particular, endanger the European population, as may be anticipated from the fact that the recent incident gives indication of Belgian participation. One of the psychological aspects of the situation consists of the rumours circulating in Kivu province that fresh troops are moving to Bukavu through the territory of Ruanda-Urundi and that arms for these troops are in the process of being shipped.

Although relative calm now prevails in the greater part of Bukavu, it is felt that any fresh incident of a similar nature might bring about a highly dangerous state of panic. The unit of the United Nations Force stationed at Bukavu consists at present of only one battalion of staff troops. Arrangements have been made,

Le Secrétaire général invite en conséquence le Gouvernement belge à prendre des mesures immédiates et efficaces pour exclure la possibilité que des autorités belges dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ou ailleurs prêtent leur concours directement ou indirectement à une action militaire des troupes congolaises. Il est impératif de donner pour instructions au représentant du Gouvernement belge au Ruanda-Urundi que toute tentative des troupes congolaises pour utiliser ce territoire à des fins de transit en vue d'une action militaire doit, conformément au devoir d'impartialité, exiger que ces troupes congolaises soient désarmées et, si besoin est, gardées afin d'assurer qu'elles ne se livrent pas à une action militaire. Cette obligation, qui est analogue à celle qui est imposée aux neutres en vertu du droit international, découle du devoir de non-intervention mentionné dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Document S/4606/Add.1

[Texte original en anglais et en français]
[6 janvier 1961]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. Au sujet de l'incident dont il a été rendu compte dans le document S/4606 du 1^{er} janvier 1961, le Secrétaire général a l'honneur de présenter au Conseil de sécurité les documents complémentaires ci-après.

VI. NOTE VERBALE, EN DATE DU 2 JANVIER 1961, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE LA BELGIQUE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale du 1^{er} janvier 1961 [sect. V], a l'honneur de formuler les observations complémentaires suivantes au sujet de la question qui faisait l'objet de la note verbale.

Le Secrétaire général a reçu aujourd'hui des rapports émanant de représentants de l'Organisation des Nations Unies selon lesquels l'opération militaire récemment déclenchée par des troupes de l'Armée nationale congolaise à travers le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi a donné lieu à des mesures graves de la part des factions opposées de l'armée dans la province du Kivu. Cette opération a également entraîné un accroissement de la tension qui peut compromettre l'ordre public et, en particulier, mettre en danger la population européenne, ainsi qu'on peut le prévoir du fait que le récent incident dénote une participation belge. Un des aspects psychologiques de la situation consiste dans les rumeurs qui circulent dans la province du Kivu selon lesquelles de nouvelles troupes se rendraient à Bukavu à travers le territoire du Ruanda-Urundi et il serait procédé à des transports d'armes destinées à ces troupes.

Bien qu'un calme relatif règne actuellement dans la plus grande partie de Bukavu, on estime que tout nouvel incident d'un caractère similaire pourrait donner naissance à une panique aux conséquences les plus graves. L'unité de la Force des Nations Unies stationnée à Bukavu ne se compose actuellement que d'un bataillon

nevertheless, to ensure the greatest possible protection of human lives and of property in the event of a serious crisis. The local command of the Belgian parachute unit stationed at Shangugu, opposite Bukavu, has been asked to stop any possible entry of fresh detachments of Congolese troops into Kivu province and it has acceded to this request.

The above information and observation confirm the gravity of the question raised by the Secretary-General in his note of yesterday's date and the urgent need for a clarification by the Belgian Government of the situation on the Ruanda-Urundi side, as already requested by the Secretary-General. Obviously the Administering Authority of Ruanda-Urundi must bear a very special responsibility in counteracting the present deterioration in the situation; indeed, its attitude is important not only in regard to the situation in general but also, more particularly, in regard to the influence it exerts on the situation of the Belgian and other non-African populations. Whatever the steps which the United Nations may take to maintain law and order, they will not be effective unless the other responsible parties give their support by observing strictly the principles set forth by the United Nations. It is evident that at present this task of protection can be assumed only by the United Nations; indeed, any attempt to afford protection from any other source would not only be contrary to the position adopted by the United Nations but would in every way seriously augment the present risks.

VII. REPORT TO THE SECRETARY-GENERAL FROM HIS SPECIAL REPRESENTATIVE IN THE CONGO

[5 January 1961]

1. The following information supplements my report of 1 January 1961 [sect. IV] concerning the incident which took place on that date at Bukavu in Kivu province.

2. Subsequent reports from Bukavu provide some further details of the incident as it was previously described. After the firing had begun, three officials of the Ruanda-Urundi administration ran towards the bridge, reportedly to explain the situation to the inhabitants of the Trust Territory on that side of the bridge, and in the firing from the Bukavu side at least one of these officials was killed. After the crossing had been repelled and those remaining on the Kivu side taken prisoner, the ANC closed the frontier and continued to deploy on the high ground on the Kivu side.

3. From the moment when the first cessation of hostilities was obtained, the ONUC military and civilian representatives stationed in Bukavu have maintained a close and active liaison with both the ANC on the Kivu side and the Belgian command in Shangugu opposite, and have thus assisted in restoring quiet to what was an extremely tense and dangerous situation. On 2 January 1961 they obtained from the commander of the Belgian

de troupes d'état-major. Cependant, des dispositions sont prises pour permettre d'assurer dans toute la mesure possible la protection des vies humaines et des biens matériels au cas où une crise sérieuse se déclencherait. Le commandant local de la section de parachutistes belges stationnée à Shangugu, en face de Bukavu, a été prié d'empêcher l'entrée éventuelle dans la province du Kivu de toute nouvelle colonne de troupes congolaises ; il a accédé à cette requête.

Les informations et observations qui précèdent permettent de souligner la gravité de la question soulevée par le Secrétaire général dans sa note d'hier, ainsi que la nécessité urgente d'une clarification par le Gouvernement belge de la situation telle qu'elle se présente du côté du Ruanda-Urundi, comme suite à l'appel du Secrétaire général. Une responsabilité toute particulière pour parer à la détérioration actuelle de la situation incombe manifestement à l'Autorité administrante du Ruanda-Urundi ; en effet, son attitude revêt une importance non seulement pour ce qui est de la situation en général, mais aussi, en particulier, pour ce qui est de l'influence qu'elle exerce sur la situation de la population belge et des autres populations non africaines. Quelles que soient les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourra prendre pour le maintien de l'ordre public, elles ne seront guère suivies d'effet, à moins que les autres parties responsables ne leur donnent leur appui en observant strictement les principes énoncés par les Nations Unies. Il est évident qu'actuellement cette tâche de protection ne peut être assurée que par l'ONU ; en effet, toute tentative de protection venant d'une autre source, outre qu'elle serait contraire à l'attitude des Nations Unies, accroîtrait gravement les risques actuels à tous les points de vue.

VII. RAPPORT PRÉSENTÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR SON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU CONGO

[5 janvier 1961]

1. Les renseignements ci-après complètent mon rapport du 1^{er} janvier 1961 [sect. IV] sur l'incident qui a eu lieu à cette date à Bukavu dans la province du Kivu.

2. Des rapports ultérieurs émanant de Bukavu fournissent quelques détails complémentaires sur l'incident tel qu'il a été antérieurement exposé. Une fois que la fusillade eut commencé, trois fonctionnaires de l'administration du Ruanda-Urundi se sont élancés vers le pont, pour exposer, semble-t-il, la situation aux habitants du territoire sous tutelle qui se trouvaient de ce côté-là du pont, et, au cours de la fusillade provenant de la rive du côté Bukavu, l'un au moins de ces fonctionnaires a été tué. Après avoir repoussé ceux qui s'étaient efforcés de franchir la frontière et avoir fait prisonniers ceux qui étaient restés sur la rive du côté Kivu, l'ANC a fermé la frontière et a continué de se déployer sur les hauteurs, sur la rive du côté Kivu.

3. A partir du moment où la première cessation des hostilités a été obtenue, les représentants militaires et civils de l'ONUC en poste à Bukavu se sont tenus étroitement et activement en rapport tant avec l'ANC sur la rive Kivu qu'avec le commandement belge de Shangugu, sur la rive opposée, et ont ainsi aidé à ramener le calme dans une situation qui était extrêmement tendue et dangereuse. Le 2 janvier 1961, ils ont obtenu du commandant du

paracommando Unit at Shangugu an agreement to stop any further entry of Congolese troops into Kivu, should more arrive. Later the same day they entered into contact with a Belgian colonel from Usumbura, and the Chief of the Security Service of Ruanda-Urundi, and received absolute assurances that there were no more Congolese troops within the Trust Territory and that no more would be permitted to enter. The same afternoon the first thirty ANC troops arrived back at Luluabourg from Usumbura, unarmed and including two wounded—among their number was the Chief Administrator of the Sûreté nationale in Leopoldville.

4. Despite all efforts, isolated firing broke out on two further occasions. At approximately 05.20 hours on 3 January 1961, ANC troops briefly opened fire at the border, apparently believing themselves to have been fired at from the Belgian side. At 12.00 hours on 3 January ten mortar rounds were fired from Camp Saio into Ruanda-Urundi. Contact was made with the ANC commander, who gave immediate orders for firing to cease. No damage was done and nothing further developed from the incident. No shots have been fired on 4 or 5 January, and general quiet has prevailed.

5. Each side appeared to fear an incursion from the other side, although no armed crossings have taken place since the incident of 1 January. The ONUC Commander has sought the agreement of both sides for ONUC to assure the neutrality of the frontier by stationing troops at the bridge on the Congolese side, and ONUC reinforcements have been directed to Bukavu for this purpose. A threat had also developed that the ANC might seek to destroy the bridge. Apart from any economic damage, this could have led to serious hostilities. ONUC's good offices succeeded in removing this threat. At the same time, ONUC negotiated the withdrawal of Belgian troops from conspicuous positions on the Ruanda-Urundi side, which might have had a provocative effect during a period of fear and excitement. ONUC representatives were able to show to both sides the relaxation of tension and thus help to restore the situation to its present state of calm.

6. Another immediate effect of the incident had been a renewal of anti-European feelings within the ANC in Kivu. A limited number of arrests took place, and a number of Europeans took refuge near the ONUC camps. ONUC took the dispositions within its means to extend protection in the event of mass panic or acts of violence. On 2 January 1961 Mr. Anicet Kashamura, a resident of Kivu and Minister in the government of Mr. Lumumba, arrived in Bukavu from Stanleyville, after the flight or disappearance of most members of the provincial government, and began to reactivate the local administration and restore an effective degree of public authority. By 20.00 hours on 3 January, Mr. Kashamura notified the ONUC representatives that all detained Europeans had been released, and subsequently Congolese detainees were also released.

groupe belge de paracommandos de Shangugu qui consente à empêcher toute nouvelle entrée de troupes congolaises au Kivu, s'il en arrivait d'autres. Plus tard, au cours de la même journée, ils sont entrés en rapport avec un colonel belge d'Usumbura et avec le chef du service de sécurité du Ruanda-Urundi, et ils ont reçu l'assurance formelle qu'il n'y avait plus de troupes congolaises à l'intérieur du territoire sous tutelle et qu'aucun soldat congolais ne serait plus autorisé à y pénétrer. Le même après-midi, les 30 premiers soldats de l'ANC revenant d'Usumbura sont arrivés à Luluabourg ; ils étaient sans armes et parmi eux se trouvaient deux blessés ainsi que l'administrateur en chef de la Sûreté nationale à Léopoldville.

4. Malgré tous les efforts, des fusillades isolées ont éclaté à deux autres reprises. A 5 h 20 environ, le 3 janvier 1961, des soldats de l'ANC ont ouvert le feu pendant peu de temps à la frontière, croyant, semble-t-il, qu'ils avaient eux-mêmes essuyé des coups de feu de la rive belge. A 12 heures, le 3 janvier, 10 salves de mortier ont été tirées du camp Saio en direction du Ruanda-Urundi. Des contacts ont été établis avec le commandant de l'ANC, qui a donné des ordres pour que le feu cesse immédiatement. Aucun dommage n'a été causé et l'incident n'a pas eu d'autres suites. Aucun coup de feu n'a été tiré les 4 et 5 janvier et un calme général a régné.

5. Chaque camp semblait craindre une incursion de l'autre camp, bien qu'il n'y ait pas eu de franchissement en armes de la frontière depuis l'incident du 1^{er} janvier. Le commandant de l'ONUC a cherché à obtenir des deux camps qu'ils consentent à ce que l'ONUC assure la neutralité de la frontière en postant des troupes au pôle sur la rive congolaise, et des renforts de l'ONUC ont été acheminés sur Bukavu à cette fin. On craignait également que l'ANC ne cherchât à détruire le pont. Outre les pertes matérielles, cette destruction aurait pu entraîner de graves hostilités. Les bons offices de l'ONUC ont réussi à écarter cette menace. D'autre part, l'ONUC a obtenu, en négociant, que les troupes belges se retirent de positions trop visibles, sur la rive du côté du Ruanda-Urundi, qui auraient pu avoir l'effet de provocation au cours d'une période de crainte et d'agitation. Les représentants de l'ONUC ont ainsi pu démontrer aux deux camps que les tensions s'étaient progressivement atténuées et aider à rétablir le calme que la situation connaît à l'heure actuelle.

6. L'incident a eu pour autre conséquence immédiate un renouveau des sentiments antieuropéens parmi les troupes de l'ANC dans la province du Kivu. Un nombre limité d'arrestations ont eu lieu et plusieurs Européens se sont réfugiés près des camps de l'ONUC. L'ONUC a, dans la limite de ses possibilités, pris les dispositions voulues pour étendre sa protection en cas de panique massive ou de voies de fait généralisées. Le 2 janvier 1961, M. Anicet Kashamura, résident de la province du Kivu et ministre dans le gouvernement de M. Lumumba, est arrivé à Bukavu venant de Stanleyville, après la fuite ou la disparition de la plupart des membres du gouvernement provincial, et a commencé à remettre sur pied l'administration locale et à rétablir effectivement l'autorité publique. A 20 heures, le 3 janvier, M. Kashamura a fait savoir aux représentants de l'ONUC que tous les

Mr. Kashamura made public appeals to all residents to resume a normal life, called a number of provincial ministers back to their posts, and has forbidden arrests without warrant.

Européens détenus avaient été relâchés et, ultérieurement, les Congolais détenus ont été eux aussi remis en liberté. M. Kashamura a demandé publiquement à tous les résidants de reprendre une vie normale, a rappelé à leur poste un certain nombre de ministres de la province et a interdit les arrestations sans mandat.

DOCUMENT S/4611

Letter dated 3 January 1961 from the Minister for External Relations of Cuba to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[4 January 1961]

I have the honour to inform you of new alarming developments in the situation reported in my letter of 31 December 1960,⁵ in which I requested the convening of the Security Council over which you preside.

This evening the Government of the United States of America, after breaking off diplomatic relations with Cuba, requested the Revolutionary Government to withdraw all Cuban diplomatic and consular personnel from United States territory, indicating at the same time that the major part of its diplomatic personnel in Cuba would leave the Republic within forty-eight hours and the remainder as soon as possible.

Last night the Government of Cuba decided to ask the Government of the United States of America to reduce the staff of its Embassy in Havana to eleven, to equal the number of officials at our Embassy at Washington, allowing forty-eight hours for the remainder to leave the country.

The reason for this decision is that according to evidence held by the Government of Cuba most of this staff is involved in criminal espionage, subversion and terrorist activities.

At the same time, Press agencies this evening circulated a report that two destroyers of the United States Navy had been alerted at the Key West base to sail for Havana, presumably to pick up officials of the United States Embassy in the Cuban capital.

On the instructions of the Revolutionary Government of Cuba, I wish to express our deep concern at these incidents, which form part of the pattern described in the above-mentioned letter, and which, according to reliable reports, will lead to direct military aggression against the Government and people of Cuba within a few hours, thus causing a grave threat to international peace and security.

Lettre en date du 3 janvier 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba

[Texte original en espagnol]
[4 janvier 1961]

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence de nouveaux faits alarmants relatifs à la situation signalée dans ma note du 31 décembre 1960⁵ par laquelle je vous demandais de bien vouloir convoquer le Conseil de sécurité.

Cette nuit, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, après avoir suspendu ses relations diplomatiques avec Cuba, a demandé au gouvernement révolutionnaire de rappeler tout le personnel diplomatique et consulaire cubain, faisant savoir en même temps que la majeure partie de son propre personnel diplomatique à Cuba quittera la République dans les 48 heures et le reste le plus rapidement possible.

Le Gouvernement cubain a pris hier soir la décision de demander au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ramener le personnel de son ambassade de La Havane à 11 personnes, c'est-à-dire au même nombre que celui des fonctionnaires de l'ambassade de Cuba à Washington, lui donnant un délai de 48 heures pour évacuer du territoire cubain ses fonctionnaires en surnombre.

Le motif déterminant de cette décision est que, selon les preuves que possède le Gouvernement cubain, la majeure partie de ce personnel est impliquée dans des activités délictueuses d'espionnage, de subversion et de terrorisme.

En même temps, des agences de presse ont diffusé cette nuit une information selon laquelle deux destroyers de la marine de guerre des États-Unis ont été placés en état d'alerte à la base de Key West pour se rendre à La Havane avec la mission présumée d'aller prendre les fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis dans la capitale cubaine.

En exécution des instructions du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, j'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence de notre préoccupation profonde devant ces faits, qui se rattachent à la situation exposée dans la note susmentionnée et qui, selon des informations dignes de foi, aboutiront à une agression militaire directe contre le gouvernement et le peuple cubains dans un délai de quelques heures, menaçant gravement la sécurité et la paix internationales.

⁵ Ibid., document S/4605.

⁵ Ibid., document S/4605.